

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 1^{er} AOUT 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} Août, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH,

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ,

Commune de VAOUR :

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU,

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU,

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC,

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK,

Commune de BOURNAZEL :

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS : Monsieur Michel FREGEYRES

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL,

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX,

Commune de ST MICHEL DE VAX :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY, Bernard TRESSOLS, Paul VILLAIN, Jean-Luc KRETZ, Axel LETELLIER, Pascal SORIN, Bernard HOLDERLE, Jacques MAFFRE, Claude LAURENT. , Mesdames Sabine OURLIAC, Sylvie GRAVIER,

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance

1. Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent de l'école primaire du Pays Cordais à compter du 01/09/2017.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide que le contrat de travail à durée déterminée de l'agent technique effectuant les tâches d'accompagnateur au transport scolaire sur les communes de Bournazel et de Mouzieys-Panens et entretien des locaux scolaires soit renouvelé pour l'année scolaire 2017/2018 à compter du 1er septembre 2017, dans les mêmes conditions :

- ***Nommé agent d'entretien à temps non complet, il percevra une rémunération basée sur le 2ème échelon de l'échelle C 1, I.B. 348, I.M. 326 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10/35ème.***

2. Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à compter du 01/09/2017.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de créer deux postes permanents à temps NON COMPLET d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe, suite à l'avancement de grade de deux agents dans le cadre de leur ancienneté, avec avis favorable de la CAP du CDG 81 DU 30 mars 2017,
- que les responsables de ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 27,42 Heures,
- qu'ils seront chargés des fonctions d'ATSEM,

- que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- de supprimer les deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet, pour une durée de 27,42 heures,
- que la présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2017,
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

3. Recrutement d'un vacataire proposant des activités sportives dans le cadre des NAP, à l'école Maurice BOYER de Penne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge du Service Ecole indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il les informe que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire titulaire d'un brevet d'état et d'un Bac +2, pour effectuer des activités sportives dans le cadre des NAP, à l'école Maurice BOYER de Penne, pour la période du 5 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire :

- que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,98 €,
- de prendre en charge les frais de déplacement selon le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-78.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période du 5 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,98 €

Article 3 : de prendre en charge les frais de déplacement selon le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-78.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4. Renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnel du jardin d'enfants.

Monsieur le Vice-Président propose que les tâches de service des repas et de garderie après 16h30 soient effectuées par le personnel du Jardin d'enfants. Il suggère de renouveler la convention de mise à disposition du personnel du Jardin d'enfants, dans les mêmes conditions :

- Cantine : 2H30 sur 4 jours, durant 36 semaines
- Garderie : 1H00 sur 4 jours, durant 36 semaines

Ainsi, le temps de travail effectif s'élève à 14 heures x 36 semaines, soit 504 heures, ce qui correspond à 11 heures de travail rémunérées sur 52 semaines (Annualisation du temps de travail avec prise en compte des congés et jours fériés divers rémunérés).

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire l'autorise à signer la convention.

4. Renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnel du jardin d'enfants.

Monsieur le Vice-Président propose que les tâches de service des repas et de garderie après 16h30 soient effectuées par le personnel du Jardin d'enfants. Il suggère de renouveler la convention de mise à disposition du personnel du Jardin d'enfants, dans les mêmes conditions :

- Cantine : 2H30 sur 4 jours, durant 36 semaines
- Garderie : 1H00 sur 4 jours, durant 36 semaines

Ainsi, le temps de travail effectif s'élève à 14 heures x 36 semaines, soit 504 heures, ce qui correspond à 11 heures de travail rémunérées sur 52 semaines (Annualisation du temps de travail avec prise en compte des congés et jours fériés divers rémunérés).

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire l'autorise à signer la convention.

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président donne lecture au Conseil Communautaire de l'état de présentation et admission en non-valeur des produits irrécouvrables, envoyé par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Cordes.

Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recevoir ces créances d'un montant global de 186,30 €, correspondant à des frais de cantine impayés, il est demandé au Conseil Communautaire de déclarer ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte de déclarer le montant de 186,30 € énoncé ci-dessus en non-valeur,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017 du Service Ecoles de la 4 C – section de fonctionnement – article 6541.

6. Délibération modification des crédits du budget principal 2017 N°2.

Le conseil communautaire,

Entendu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, portant sur les modifications budgétaires à prendre en compte sur le budget principal 2017 ; portant notamment sur l'amortissement des frais d'études de l'avant-projet 2013 de construction d'un bâtiment administratif et sur l'annulation de titres sur l'exercice antérieur, à la demande de Monsieur le Trésorier,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide la modification des crédits de fonctionnement et d'investissement proposés, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-annexé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest		3 558.10 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		3 558.10 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 758.10 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 758.10 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		3 558.10 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 558.10 €
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		200.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200.00 €
R 28031 : Amortis. frais d'études		3 558.10 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 558.10 €

7. Délibération modification N°2 des crédits budget VOIRIE. (Titre annulé exercice antérieur/opération d'ordre budgétaire).

Le conseil communautaire,

- Entendu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, portant sur les modifications budgétaires à prendre en compte sur le budget Voirie 2017,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide la modification des crédits de fonctionnement, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-annexé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 156.70 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 156.70 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 156.70 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 156.70 €

8. Délibération modification N°3 des crédits budget VOIRIE (programme N°100 St Michel de Vax)

Le conseil communautaire, entendu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, portant sur les modifications budgétaires à prendre en compte sur le budget Voirie 2017, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide la modification des crédits de fonctionnement, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-annexé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-100 : ST MICHEL DE VAX VOIRIE 2017		6 825.99 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		6 825.99 €
R 10222 : FCTVA		1 119.74 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 119.74 €
R 13241 : Subv communes du GFP		5 706.25 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		5 706.25 €

9. Délibération modification N°4 des crédits budget VOIRIE (programme N°97 .2017 MILHARS)

Le conseil communautaire, entendu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, portant sur les modifications budgétaires à prendre en compte sur le budget Voirie 2017, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide la modification des crédits de fonctionnement, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-annexé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-41 : TX VOIRIE MILHARS 2014	664.67 €	
D 2317-62 : TX VOIRIE MILHARS 2015	432.00 €	
D 2317-78 : MILHARS TX VOIRIE 2016	965.00 €	
D 2317-97 : MILHARS VOIRIE 2017		3 483.60 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 061.67 €	3 483.60 €
R 10222 : FCTVA		233.25 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		233.25 €
R 13241 : Subv communes du GFP		1 188.68 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		1 188.68 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Modification des statuts de la 4C (Philippe WOILLEZ)

Dès le mois de septembre, nécessité de procéder à nouveau, à une modification des statuts de la 4C.

En effet, au 1er janvier 2018 pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, la 4C devra mettre en œuvre 2 nouvelles compétences (obligatoire et optionnelle) portant à 9 sur 12, les compétences nécessaires pour être éligible à la DGF bonifiée. (en 2020, les compétences eau et assainissement devraient venir compléter ces dispositions)

1. « - PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » compétence obligatoire.
2. « Politique du logement et du cadre de vie » compétence optionnelle.

Explications :

La compétence « aménagement de l'espace » de la 4C ne porte actuellement que sur le SCOT.

La nouvelle rédaction de l'article du CGCT L5214-16 sur « l'aménagement de l'espace » a dû être transcrite dans son intégralité pour être en conformité avec les préconisations de l'article 65 de la loi NOTRe qui oblige les communautés de communes à mettre en œuvre **l'ensemble des items énumérés dans le bloc de la compétence concerné :**

« 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le service des collectivités territoriales de la préfecture nous a alerté par téléphone au même titre que d'autres communautés de communes et un courrier de Mr le Préfet devrait nous parvenir dans ce sens.

De même, au titre des compétences optionnelles, il y aurait la nécessité de prendre également la compétence :

2° « Politique du logement et du cadre de vie »

Afin d'atteindre les 9 compétences permettant de conserver de la DGF bonifiée au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI aujourd'hui inscrite dans les compétences facultatives de la 4C devient compétence obligatoire au 1er janvier 2018 (la 4C continuera à la déléguer aux syndicats du Viaur et Vère-Cérou).

En résumé, au 1er janvier 2018 les neuf compétences obligatoires et optionnelles requises qui devraient être inscrites dans les statuts aux termes de l'article L. 5214-23-1 du CGCT, seront les suivantes :

1. Aménagement de l'espace
2. Actions de développement économique
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
4. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
5. Politique du logement et du cadre de vie
6. Création, aménagement et entretien de la voirie
7. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
8. Création et gestion de maisons de services au public
9. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A souligner également, pour pouvoir continuer à bénéficier des missions aujourd'hui assumées par le syndicat du VIAUR (prestations actuellement incluses dans la cotisation annuelle de la 4C avec la GEMAPI), il y aurait également lieu d'inscrire dans les compétences facultatives de la 4C, le libellé des missions suivantes, afin de pouvoir continuer à en bénéficier:

- A. la lutte contre l'érosion des sols
- B. favoriser la réduction des apports polluants
- C. accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

- D. renforcer le suivi quantitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- E. animer et coordonner la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- F. valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques.

MSAP de Les Cabannes. (Philippe DELABRE)

- information aux élus sur la nécessité de prévoir dès septembre une fermeture de deux demi-journées au public pour que les deux agents puissent travailler correctement sur les dossiers administratifs du service.

- Nécessité de créer un poste d'animateur 20 heures par semaine pour le Relais Assistante Maternelle (RAM) et animation de l'Espace de Vie Sociale de Les Cabannes 4eme trimestre 2017. (Possibilité d'un emploi aidé autorisé par la CAF, recrutement d'une personne diplômée). Appel à candidature à lancer.

SNCF – Information Gare de VINDRAC

Depuis le printemps, la SNCF a pris contact avec la communauté de communes en proposant de lui confier le service de « tarification SNCF » sur les T.E.R (trains interrégionaux) , « service » qui pourrait être assuré par la Maison de services au public (réservation de billet, renseignement.....). En mai dernier, François LLONCH et les deux responsables de la MSAP ont été invités par les responsables marketing de la SNCF à se rendre à ST GIRONS pour se rendre compte du fonctionnement d'un service similaire qui a été mis en place sur le CCAS de la Mairie. Etant utile de préciser que seule la ville de ST GIRONS compte plus de 6300 habitants.

Sur le côté fonctionnel de ce service, la SNCF demande que la collectivité s'équipe à ses frais d'un ordinateur spécifiquement dédié à la tarification SNCF, d'un terminal de paiement, d'un coffre- fort et d'une imprimante. Elle fournit le logiciel mais ne prend pas en charge la connexion à son serveur et ne rétribue la collectivité qu'à hauteur du nombre de billets achetés dans le service MSAP, soit autour de 1000 € par an (somme calculée par rapport aux nombres de billets vendus en gare de VINDRAC en 2014-2015). De plus, comptablement, il serait nécessaire de créer une régie de recettes spécifique à cette nouvelle activité.

François LLONCH précise par ailleurs que la Poste de CORDES également sollicitée par cette demande par la SNCF, ne souhaite pas prendre en charge ce service.

Les élus de la communauté de communes après en avoir longuement débattu, ne sont pas très favorables à cette proposition de service, car sa mise-en- œuvre apparait bien lourde et coûteuse pour la Communauté de Communes, qu'elle impliquera à court terme la suppression du poste de l'agent actuellement au guichet de la gare de VINDRAC et n'empêchera pas la fermeture si elle est programmée par la SNCF.

De plus, l'effectif du personnel actuel de la MSAP et le nombre des missions qui leur sont confiées ne permet pas d'envisager correctement et financièrement la prise en charge de ce nouveau service dans les conditions matérielles imposées par la SNCF.

Actuellement il existe un automate à la gare de VINDRAC qui permet de prendre son billet de train. La majorité des voyageurs réservent leur billet sur internet et pour ceux qui n'ont pas de billet au départ du train, il est toujours possible de se signaler au contrôleur qui établit alors le billet et procède au paiement.

Fermeture de la Trésorerie de CORDES.

Monsieur le Président rappelle aux Maires et élus des 18 communes, la fermeture annoncée de la Trésorerie de CORDES au 31 décembre 2017.

Il les informe des démarches et interventions qu'il a personnellement engagées depuis le printemps dernier sur ce dossier ; notamment auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, avec lequel il s'est maintes fois entretenu. Il leur fait part du courrier qu'il a reçu de sa part en date du 12 juillet dernier et de la réponse qu'il vient d'y apporter, en sa qualité de Maire de CORDES sur CIEL.

Il précise que l'activité de la Trésorerie de CORDES sera transférée dès le 1^{er} janvier 2018 sur la Trésorerie de GAILLAC et au service des impôts des particuliers (SIP) de GAILLAC, pour tout ce qui concerne le recouvrement de l'impôt.

Il conclut en précisant qu'une copie de ces deux courriers sera adressée à chaque Maire pour information.

Travaux Office de Tourisme et Maisons de Vie.

Toujours du retard sur ces deux chantiers, liés à des plannings non respectés mais également à cause de malfaçons constatées et non encore reprises par les entreprises concernées. Un courrier recommandé a été adressé au cabinet CoCo Architectes, maître d'œuvre de ces deux chantiers et les mesures (pénalités de retard) devraient être appliquées aux entreprises concernées.

Dossier Intercommunalité

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire de la réunion qui a eu lieu avec Monsieur le Maire de TONNAC et de l'ensemble de son conseil municipal, assisté par Madame la Secrétaire de Mairie, en présence des Vice-présidents, Jean-David ROOCKX, Philippe WOILLEZ, Claude BLANC, François LLONCH et Madame la Secrétaire Générale de la 4C, le Mercredi 12 juillet dernier.

Extension des bureaux de la 4C.

Philippe WOILLEZ informe le conseil communautaire de l'étude du projet en cours avec la commune de Les Cabannes pour augmenter l'espace administratif de la 4C, avec la création sur le deuxième étage du bâtiment, de trois bureaux supplémentaires et d'une salle de réunion pour les élus.

Le Ciel sur CORDES 6eme édition.

Madame Régine BESSOU souhaite remercier chaleureusement l'ensemble de l'équipe municipale de CORDES pour l'organisation de la 6^e édition du *Ciel sur CORDES* et plus particulièrement pour la conférence sur l'espace et la mission de la station internationale en présence de Thomas PESQUET et de Léopold EYHARS, qui a eu lieu au stade de CORDES en plein air, le mercredi 26 juillet dernier. Un grand moment de bonheur et de convivialité avec un public nombreux et comblé par cette manifestation et surtout par les échanges qu'il a eu la chance d'avoir, en toute simplicité, avec Thomas PESQUET.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 15.